

Procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le **quatorzième jour du mois de mai 2025** à 13 h, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 959, rue Principale à laquelle sont présent(e)s :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Siège n° 1 monsieur Pierre Bisaillon
Siège n° 2 monsieur Marc Chalifoux
Siège n° 3 madame Gabrielle Ménard-Audet
Siège no 4
Siège n° 5 madame Sonia Tarditi
Siège n° 6 monsieur Sylvain Hamel

Étaient absents :

monsieur Denis Thomas, maire
Siège no 4 monsieur Sébastien Yelle

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur Pierre Bisaillon.

La personne qui préside la séance, soit le maire suppléant, monsieur Pierre Bisaillon, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire suppléant (ci-après nommé maire), monsieur Pierre Bisaillon, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Est également présent, monsieur Marc Chalifoux, directeur général et greffier-trésorier, à titre de secrétaire.

0 personnes sont présentes.

1.1 Résolution 2025-05-157

OUVERTURE DE LA SESSION

Proposée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, de procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 14 mai 2025 à 13 h.

∞ ADOPTÉE ∞

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Résolution 2025-05-158

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 14 MAI 2025

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour avec les modifications, tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

∞ ADOPTÉE ∞

ORDRE DU JOUR

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

5.1 Adoption du règlement 446-2025-1 modifiant le règlement 446-2025 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 850 000 \$

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Achat d'appareil respiratoire – *Drager*

6.2 CAUCA – répartition premiers répondants

6.3 Autorisation à signer la convention avec la firme C.A.U.C.A.

7. TRAVAUX PUBLICS

8. INFRASTRUCTURE ET GESTION DES EAUX

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12. BIBLIOTHÈQUE

13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

15. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

16. CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

17. VARIA

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. SUIVI DES DOSSIERS

20. PROCHAINE SÉANCE : 10 JUIN 2025

21. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

~~~~~

---

### **3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

### **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **5. DÉPENSES ET TRÉSORERIE**

5.1 Résolution 2025-05-159

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 446-2025-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 446-2025 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 850 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement d'emprunt 446-2025 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de type « parapluie » afin de financer des travaux de construction, d'aménagement, d'infrastructures en eaux usées ainsi que l'acquisition de lots afférents pour une nouvelle école a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 février 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** tel règlement est entré en vigueur le 7 avril 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi n°79, sanctionné le 25 mars 2025, vient augmenter le plafond maximal annuel applicable à un règlement parapluie et que le pouvoir d'emprunt maximal passe de 0.25% de la richesse foncière uniformisée à 1.5% ;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau plafond s'applique à tout règlement parapluie adopté le ou après le 25 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités qui auraient adoptés un règlement parapluie en fonction de la limite de 0,25 % peuvent adopter d'autres règlements dans l'exercice 2025 afin de profiter de la hausse du plafond, jusqu'à concurrence de 1,5 % ;

**CONSIDÉRANT** les coûts significatifs pour des travaux de construction, d'aménagement, d'infrastructures en eaux usées ainsi que l'acquisition de lots afférents pour une nouvelle école ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Sylvain Hamel lors de la séance du Conseil tenue le 6 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par madame la conseillère Sonia Tarditi ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sonia Tarditi, conseillère municipale, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le règlement portant le numéro 446-2025-1 soit et est adopté par le conseil.

☞ ADOPTÉE ☞

**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**6.1 Résolution 2025-05-160**

**ACHAT D'APPAREIL RESPIRATOIRE – DRAGER**

**CONSIDÉRANT** le besoin de se procurer 2 appareils respiratoire supplémentaire

**CONSIDÉRANT** la présente soumission est au montant de 22 409.47 \$ avant taxes du fournisseur 1200<sup>0</sup>

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Valentin a confirmé qu'elle assumera 50 % des frais, représentant sa quote-part lors d'acquisition d'immobilisation;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal autorise l'achat d'appareils respiratoires avec le fournisseur 1200<sup>0</sup> au montant de 22 409.47 \$ avant taxes.

**QUE** le financement provienne de l'excédent affecté APRIA, net de la quote-part de la municipalité de Saint-Valentin pour les dépenses liées au service incendies.

☞ ADOPTÉE ☞

### **6.2 Résolution 2025-05-161**

#### **CAUCA – RÉPARTITION PREMIERS RÉPONDANTS**

**CONSIDÉRANT** la nouvelle structure administrative du service sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT** qu'Alerte Santé, le fournisseur actuel ne peut s'adapter à cette dernière;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de CAUCA de 1 151.15\$ pour l'année 2025 1778.52\$ en 2026, 1831.88\$ en 2027, 1886.83\$ en 2028 et 1943.44\$ en 2029 taxes en sus.

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal accepte l'offre de service de répartition premiers répondants de CAUCA de 2025-2029.

**QUE** ce montant sera financé par le budget de fonctionnement de l'année en cours.

☞ ADOPTÉE ☞

### **6.3 Résolution 2025-05-162**

#### **AUTORISATION À SIGNER LA CONVENTION AVEC LA FIRME C.A.U.C.A.**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité collabore avec le service C.A.U.C.A depuis plusieurs années ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande pour ce service est de plus en plus fréquente et que les frais couverts ont augmenté ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service reçue le 4 mars 2025 de C.A.U.C.A, s'élevant à 2 595, 28 \$ avant taxes pour l'année en cours ;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal autorise le maire, monsieur Denis Thomas, et le directeur général, monsieur Marc Chalifoux, à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat avec la firme C.A.U.C.A pour la gestion des appels et leur répartition.

**QUE** le conseil accepte de déboursier un montant de 2 595,28 \$ avant taxes pour l'année en cours pour ce service.

**QUE** ce montant soit financé par le budget de fonctionnement de l'année en cours.

∞ ADOPTÉE ∞

- 7. TRAVAUX PUBLICS**
- 8. INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**
- 9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 12. BIBLIOTHÈQUE**
- 13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS**
- 14. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 15. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**
- 16. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce quatorzième jour de mai 2025.

---

Marc Chalifoux  
Directeur général et greffier-trésorier

- 17. VARIA**
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS**  
Une période de questions est tenue.
- 19. SUIVI DES DOSSIERS**
- 20. PROCHAINE SÉANCE : LE 10 JUIN 2025**
- 21. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**21.1 Résolution 2025-05-163**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyé de Marc Chalifoux, conseiller municipal, et résolu

**UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 13 h 25.

✎ ADOPTÉE ✎

---

Pierre Bisailon  
Maire Suppléant

---

Marc Chalifoux  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, \_\_\_\_\_, Pierre Bisailon, maire suppléant de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

✎✎✎✎

---